



# Commune de Saint Augustin

## Seine et Marne

# COMPTE RENDU

# CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du 8 décembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de Saint Augustin, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2025, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le lundi 8 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, David HOGUET, Martine ROBICHE, Nelly DE VIENNE, Alain LEFEBVRE, Nadège MONIN, Gérald BOULANGER, Carole SIG, Pierre BEAUVALLET, Marc BARREAU, Anaïs AUBRY

Pouvoirs : Anne Lyse LOYER pouvoir Marc BARREAU, Jean Pierre SANTIN pouvoir Sébastien HOUDAYER

Absents excusés : Patrick GELSUMINI, Denis DURAND,

Absents : Gaëlle MICHAULT, Dylan TIRARD, Stéphanie AVENEL

Monsieur Sébastien HOUDAYER ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Martine Robiche

## Procès-verbal du 29 septembre 2025

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.

## 1/ Participation financière

Monsieur le Maire informe qu'en date du 14 novembre dernier, nous avons reçu un mail en Mairie, nous sollicitant pour une participation financière exceptionnelle afin de soutenir une jeune sportive

habitante de Saint Augustin, qui a récemment représenté la France lors du Championnat du monde de Vietvodao, lequel s'est tenu du 1<sup>er</sup> au 8 novembre 2025 à Bali, en Indonésie.

Son club basé à Fontenay-Trésigny, a eu l'immense honneur de voir l'une de ses élèves sélectionnées pour intégrer l'équipe de France et défendre non seulement les couleurs nationales mais aussi celles de Saint Augustin, la commune dont elle est originaire.

La participation à ce championnat mondial, qui constitue l'aboutissement de nombreuses années d'efforts, d'entraînement et de persévérance, a permis à cette athlète de se mesurer aux meilleurs internationaux de sa discipline.

Cependant, ce déplacement a engendré des frais très importants, assumés intégralement par l'athlète et sa famille, en raison du contexte particulièrement difficile traversé par la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA). En effet, la fédération fait face à une crise institutionnelle et financière majeure et dans ce contexte aucune aide financière n'a été accordée aux athlètes sélectionnés pour les compétitions internationales.

C'est pourquoi, afin de valoriser l'engagement et les performances de cette Saint Augustinoise qui a fait rayonner notre commune au-delà de nos frontières, Monsieur le Maire propose de verser à son club la somme exceptionnelle de 300 euros.

Ce soutien contribue à encourager une jeunesse investie, persévérente et porteuse de belles valeurs sportives.

#### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Mr le Maire à verser une participation financière exceptionnelle d'un montant de 300 euros, DIT que cette subvention sera versée au club en une fois, sur présentation d'un justificatif.

## **2/ Budget : décision modificative n°3**

Vu l'adoption du budget 2025 lors du conseil municipal du 31 mars 2025,

1. Considérant que la commune octroie une participation financière à titre exceptionnelle au compte 65748,

Il est proposé une décision modificative N°3 telle que :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>				Objet	<b>Montant</b>
Sens	Section	Chap	Art.		
D	FCT	65	65748	Subventions	+ 300 €

<b>CREDITS A REDUIRE</b>				Objet	<b>Montant</b>
Sens	Section	Chap	Art.		
D	FCT	011	60612	Energie/electricité	- 300 €

#### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de voter la décision modificative N°3 telle que présentée,

### **3/ Acquisition de terrains**

#### **PARCELLE ZY 19**

Vu le courrier reçu en date du 28 octobre 2025 de Mr GUILLAUME René, par lequel il est proposé à la commune l'acquisition de sa parcelle ZY 19, pour une contenance totale de 4 840m<sup>2</sup>, pour 1€ du m<sup>2</sup>, soit un total de 4 840€,

Vu le courrier reçu en date du 29 octobre 2025 de Mr GUILLAUME Julien, par lequel il est proposé à la commune l'acquisition de sa parcelle ZY 19, pour une contenance totale de 4 840m<sup>2</sup>, pour 1€ du m<sup>2</sup>, soit un total de 4 840€,

Parcelles	Superficie m <sup>2</sup>	Zone /Nature	Lieu-Dit	Prix
ZY 19	4 840	N + ENS	Sous les Plessiers	4 840€

**Vu** la situation de ces parcelles et la volonté de la municipalité de protéger l'environnement conformément à la délibération Conseil Municipal du 19 novembre 2019,

Vu la délibération approuvée par le Conseil Municipal de la commune en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 concernant l'application de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. Le maire à acheter la parcelle précitée pour un montant de 4 840 euros,

**DIT** que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2026.

**AUTORISE** M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition

#### **PARCELLE LEFORT ZN 160**

Vu la déclaration d'intention d'aliéné (DIA) du Département de Seine et Marne, reçu le 19 septembre 2025, nous faisant part de la vente de la parcelle ZN 160, située en Espace Naturel Sensible (ENS), pour une superficie de 910m<sup>2</sup> d'un montant de 640.00 euros,

Vu la décision du Maire établi en date du 25 septembre 2025, transmis en Préfecture le 2 octobre 2025, décidant de préempter la parcelle ZN 160, via les ENS,

Vu la DIA signée par le Mairie en date du 25 septembre 2025, validant le souhait de préemption de la parcelle ZN 160, via les ENS,

Parcelles	Superficie m <sup>2</sup>	Zone /Nature	Lieu-Dit	Prix
ZN 160	910	N – ENS	Les cordonniers	640€

**Vu** la situation de ces parcelles et la volonté de la municipalité de protéger l'environnement conformément à la délibération Conseil Municipal du 19 novembre 2019,

Vu la délibération approuvée par le Conseil Municipal de la commune en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 concernant l'application de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. Le maire à acheter la parcelle précitée pour un montant de 640.00 euros,

**DIT** que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2026.

**AUTORISE** M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition.

#### **4/ Convention maitrise d'œuvre : Travaux carrefour Beautheil/Meaux/Epieds**

Dans le cadre des travaux du carrefour de Beautheil/Meaux/Epieds, il est nécessaire de confier la Maitrise d'Œuvre à un cabinet expert.

Pour une mission complète (mise en concurrence des travaux, puis suivi de chantier) il est proposé au conseil de retenir celui-présenté pour un montant de 3 600 euros TTC,

Le Maire,

Vu la proposition du cabinet de Mr Jakubczak Didier

Vu le montant des Honoraires,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

**VOTE** par \_\_ voix **POUR** \_\_ABST \_\_CONTRE

**RETIENT** le Cabinet de Mr Jakubczak Didier pour un montant de 3 600 euros TTC en qualité de Maitre d'œuvre pour les travaux du carrefour de Beautheil/Meaux/Epieds,

**AUTORISE** Mr le Maire et ses délégataires à signer la convention d'honoraires,

**AUTORISE** Mr le Maire à lancer le marché de travaux du carrefour de Beautheil/Meaux/Epieds,

#### **5/ Parc Naturel Régional (PNR) : définition du périmètre et des enjeux du PNR Brie et deux Morins à l'échelle communale**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

**Vu** l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,

**Vu** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2015 portant sur la nomination des représentants au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

**Considérant** la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité d'approver par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine :

- les enveloppes urbanisables
- les secteurs à haute valeur paysagère
- les zones naturelles protégées
- les jardins protégés

Monsieur le Maire précise que cette dernière sera incluse dans le Plan de Parc du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire et ses délégués à signer tout document afférent à ce dossier.

## 6/ SDESM : demande de subventions 2026

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

**Considérant** que la commune de Saint Augustin est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'**Avant-Projet Sommaire** réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet de mise aux normes des armoires d'éclairage public rues de l'Obélisque, de la Vallée, de Meaux, des Coteaux, du Montcet, du Rocher et du Saussoy,

Le montant des travaux est estimé d'après l'**Avant-Projet Sommaire** à 27 986€ HT et 33 583 € TTC

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

**TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

**DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la mise aux normes d'armoires d'éclairage public sur le réseau d'éclairage public rues de l'Obélisque, de la Vallée, de Meaux, des Coteaux, du Montcet, du Rocher et du Saussoy,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

**AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

## **7/ Espace Naturel Sensible : demande de subventions pour acquisition de terrains ENS**

Considérant que le conseil départemental de Seine et Marne octroie des aides financières aux communes et communautés de communes pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des Espaces naturels sensibles communaux et intercommunaux.

Vu Les modalités des subventions établies dans l'annexe 5 à la délibération N°1/14 du 28 septembre 2017 du Département ;

Vu l'acquisition des parcelles YD 285-286 par la commune de Saint Augustin en date du 18/4/2025 ;

Mr Le Maire propose de porter une demande de subventions auprès du département comme suit :

Date acquisition	Cadastre	Situation	Contenance m <sup>2</sup>	Zone PLU	Nature acquisition	Prix d'achat du terrain	TAUX sollicité ACHAT	Subvention sollicitée ACHAT	Frais de Notaire	TAUX sollicité FRAIS NOTAIRE	Subvention sollicitée FRAIS NOTAIRE
18/04/2025	YD 285 YD 286	Vers les îles	880m <sup>2</sup>	N	ENS	100€	40%	40 €	182.56€	40%	73.02 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des aides financières des terrains situés en ENS conformément au tableau ci-dessus, pour l'acquisition, aménagement et la gestion.

**AUTORISE** M. Le Maire et ses délégataires à signer la convention avec le Département et tous documents s'y rapportant.

## **8/ Mise à disposition de la salle des fêtes communale dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services

et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Considérant qu'aux termes de l'article L52-8 du code électoral : « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ». Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

**Considérant que le Maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale.** Tout refus de sa part est motivé par écrit (salle déjà occupée/réservée, trouble à l'ordre public avéré, nécessité de service, manquements grave lors dans l'usage de la salle).

Considérant que le conseil municipal intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation.

Considérant la période de pré-campagne entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et 1<sup>er</sup> mars 2026 et la période de campagne électorale pour le scrutin municipal de mars 2026, soit entre le 2 mars 2026 et 14 mars 2026 pour le premier tour du scrutin du 15 mars 2026, et du 16 mars 2026 au 21 mars 2026, pour le second tour du scrutin du 22 mars 2026,

Entendu l'exposé des motifs,

#### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Article 1 : AUTORISE** la mise à disposition pour un montant de 300€, de la salle des fêtes communale, sise rue de Meaux 77515 Saint Augustin, limitativement énumérés ci-dessous, uniquement les jeudis de chaque semaine entre 18h00 et 23h00, à toute liste candidate aux élections municipales sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral à raison de :

- Une (1) mise à disposition temporaire pour une réunion publique par liste candidate dans la période pré-électorale comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et la veille de l'ouverture de la campagne électorale soit le 1<sup>er</sup> mars 2026.

**Article 2 : PRÉCISE** que toute demande par liste de candidature de la mise à disposition de la salle communale doit :

- Être accordée aux seuls candidats déclarés dans le cadre des élections municipales,
- Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le candidat lui-même,
- Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant la date choisie, par mail : [mairie-saintaugustin@wanadoo.fr](mailto:mairie-saintaugustin@wanadoo.fr) ou par courrier : 6 place du 27 août 77515 Saint Augustin, 15 jours francs avant la date demandée, à laquelle une confirmation sera faite en retour par les services de la Mairie, sous réserve de disponibilité de la salle sollicitée, auquel cas, une nouvelle demande avec une nouvelle date devra être formulée sur les mêmes modalités.
- Préciser la portée de la demande par candidat : sur la mise à disposition temporaire de la salle communale,

**Article 3 : PRÉCISE** que lors de l'utilisation de la salle communale, l'occupation est régie par un contrat de location à titre temporaire par liste candidate qui précise les modalités de (*ménage, rangement matériel, fluides, caution, etc.*), strictement identique à ce qui se pratique communément.

**Article 4 : PRÉCISE** que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale.

**Article 5 : PRÉCISE** que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de Saint Augustin à la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition de la salle communale, selon le bon fonctionnement de la salle, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci édictées dans la présente délibération.

**Article 6 : PRÉCISE** que le Maire de la commune de Saint Augustin se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.

**Article 7 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération est transmise à la sous - préfecture de Meaux, 27 place de l'Europe 77100 Meaux,

**Article 8 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint Augustin dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet, selon l'article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration.

**Article 9 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Meaux sise 44 avenue du Président Salvador Allende 77100 Meaux, ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

## 9/ Personnel : création et suppression de postes

Le Maire,

Vu le départ en retraite de l'agent postal,

Vu la nécessité de recruter un nouvel agent postal,

Vu les candidatures reçues et la candidate retenue pour ce poste,

Considérant qu'il y a lieu de **CREER** le poste adjoint technique territorial,

Considérant qu'il y a lieu de **SUPPRIMER** le poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à **CREER** un poste adjoint technique territorial de la fonction publique territorial à temps complet à compter du **15 décembre 2025**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à **SUPPRIMER** un poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du **25 décembre 2025**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire et ses délégués à signer tous documents s'y rapportant.

## 10/ DETR/DSIL demande de subventions 2026

La municipalité souhaite effectuer une réfection totale de la salle des fêtes, comprenant l'agrandissement de la cuisine avec de nouveaux équipements, rafraîchissement de la salle de réception et aménagement de l'extérieur.

Monsieur le Maire propose, au titre de la DETR/DSIL 2026 de déposer ce projet ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet d'investissement pour un montant de 200 000 euros HT soit 240 000 TTC euros,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 pour un montant de 160 000 euros,

**ARRÊTE** les modalités de financement dont le détail ci-après :

Coût Achat	200 000 euros HT 240 000 euros TTC
Subvention Etat DETR 2026 80 % du HT	<b>160 000 euros</b>
Reste à la charge de la commune	80 000 euros TTC

## Questions diverses :

**Monsieur le Maire** informe que le dimanche 30 novembre, il a été alerté par la police de Coulommiers d'une pollution en cours sur l'Aubetin au niveau du moulin de Mistou. Il a alors contacté Monsieur David Hoguet, adjoint de la commune, aux alentours de midi et ils se sont rendus immédiatement sur le cours de l'Aubetin afin de constater les faits et tenter de remonter à la source de cette pollution qui produisait des mousses importantes, notamment constatées au lieudit Le Paraclet, rue de Laval sur la commune de Beauheil Saints.

Ils ont rencontré sur place le président de l'association de pêche de Saint Augustin (Régis BUISSON) et ils ont remonté le cours de la rivière pour tenter de localiser la source de la pollution. Ils se sont rendus en amont, au lieudit La Moinerie (moulin sur l'Aubetin) et ont visuellement constaté à distance des mousses importantes à la hauteur du moulin, et l'absence de mousses en amont du moulin, ce qui les a amenés à penser que celui-ci pouvait être à l'origine de cette pollution. Ils n'ont pu toutefois s'en assurer, aucun habitant n'étant présent dans le moulin pour nous en accorder l'accès.

Monsieur le Maire et Mr Hoguet ont alors rappelé la police de Coulommiers pour qu'elle envoie une patrouille pour constater les faits. La patrouille de la police les a rejoints au Paraclet, puis ils sont retournés tous ensemble à la Moinerie.

Il a été tenté, avec le soutien du Maire de Beauheil Saints appelé en renfort, de prendre contact avec le propriétaire du moulin. Après de nombreux échanges téléphoniques, un contact a été établi avec un parent du propriétaire. Entretemps les pompiers et la police de l'eau, alertés par la police nationale sont arrivés sur les lieux (La Moinerie, vers 13h). Ils ont informé d'une pollution importante issue d'un sabotage d'une lagune de digestat (résidu de la méthanisation des déchets organiques) sur la commune de Béton Bazoches dans la nuit du 26 au 27 novembre.

Dès lors, la question se posait de savoir si les mousses constatées ce dimanche 30 novembre étaient liées à cette pollution de la nuit du mercredi au jeudi précédent ou s'il s'agissait d'un nouvel événement. Un représentant de la police de l'eau et un pompier ont pénétré dans l'enceinte du moulin de la Moinerie et constaté que les mousses visibles à distance étaient créées par les remous d'une cascade à l'aplomb du moulin, mais qu'aucun écoulement suspect ne semblait provenir des

installations. La police de l'eau se montrait très affirmative sur le fait que les mousses constatées avaient pour origine la pollution de la semaine précédente (1000m<sup>3</sup> de digestat issus de la lagune vandalisée). Monsieur le Maire leur a cependant demandé d'effectuer des prélèvements en amont et en aval du moulin afin de confirmer leur hypothèse.

Il a par la suite constaté, le dimanche et les jours suivants, le long du cours d'eau, que les mousses apparaissaient effectivement en présence de remous, et qu'elles n'étaient plus visible à quelques centaines de mètres en aval, en l'absence de nouveaux remous. Ceci accrédite la thèse de la police de l'eau sur une pollution unique.

Quelques jours après le 30, des mousses étaient toujours présentes à certains endroits en présence de remous, mais la couleur de l'eau était redevenue plus normale, contrairement à la teinte brunâtre constatée dimanche sur tout le cours d'eau.

Aucun poisson mort n'a été vu sur le cours d'eau, le président de la pêche non plus, et des hérons étaient toujours présents dans la semaine.

À ce jour, nous n'avons pas reçu de rapport final détaillé de la part de la police de l'eau, ni de la préfecture. En parallèle, nous essayons de prendre contact avec leur service pour en savoir plus et connaître les résultats des analyses d'eau.

**La séance est levée à 19h58**